Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 026-212601603-20230724-2023_07_246-DE

RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2023

❖ Préambule

Le restaurant scolaire est un service offert aux enfants scolarisés à la journée, sans caractère obligatoire, qui a pour mission première de dispenser des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- apprendre les règles de vie en communauté

Deux serviettes en tissu doivent être fournies aux enfants par la famille. Elles seront retransmises dans le sac de l'enfant à chaque fin de semaine. Elles devront comporter le nom et prénom de l'enfant.

1. Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration fonctionne :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le repas de midi uniquement, selon le calendrier scolaire.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal ou du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire de 11h30 à 13H20.

2. Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local restaurant scolaire :

- Les enfants inscrits à la cantine
- Les membres du conseil municipal en exercice
- Le personnel communal de cantine
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison
- Les enseignants

3. Admission

L'admission des enfants au service de la cantine est soumise à :

- La création du compte effectuée sur le portail : http://inscription.cantine-de-france.fr/
  Pièces nécessaires **obligatoires** lors de l'inscription en ligne :
  - Livret de famille
  - Pièces d'identité des parents
  - Justificatif de domicile
  - Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
  - Attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire uniquement
- Règlement de la dette antérieure.

Attention sans inscription sur le portail cantine de France, aucun enfant ne sera pris en charge à la cantine.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 026-212601603-20230724-2023_07_246-DE

En cas d'incident ou accident, si personne n'a pu être contacté, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

4. Repas

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

5. Modalités d'inscription

L'inscription doit se faire obligatoirement sur le lien suivant : http://inscription.cantine-de-france.fr/

Le règlement du service cantine se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par carte bancaire uniquement.

Les inscriptions doivent, dans tous les cas, être transmises avant 20 h le mercredi de la semaine A pour la semaine B.

Toute inscription, **validée par la mairie exceptionnellement**, en dehors de ce délai, sera majorée.

6. Accueil à caractère exceptionnel

Pour prendre en compte la notion de dépannage, un accueil pourra être proposé aux enfants non-inscrits. Il se fera en fonction des places disponibles et de l'accord de la collectivité au plus tard à 8h30 du jour du repas, cette inscription exceptionnelle se fera uniquement sur le portail. Le prix du repas sera majoré

7. Tarif de restauration

Le tarif de la restauration est fixé par décision du maire suite à la délégation du conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire.

- Cette décision est jointe au présent règlement.

8. Facturation

- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt une assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie.
- Le non-respect de ces conditions générales, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

9. Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service de restauration devra être prévenu avant 8 h 45 sur le portail de Cantine.

Le premier jour d'absence reste dû, les suivants seront décomptés de la facturation, **seulement si vous transmettez un justificatif (médical, décès…) sur le portail** http://inscription.cantine-de-france.fr/

Aucune annulation de repas ne sera effectuée la veille après 8 h 20 pour :

- Convenance personnelle
- Grève ou absence du personnel enseignant
- Intempéries

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 026-212601603-20230724-2023_07_246-DE

10. Médicaments et allergies

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.
- L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier : allergie, intolérance alimentaire, ou maladie (chronique ou momentanée) devra être obligatoirement signalée par écrit (certificat médical d'un allergologue) au personnel responsable de la restauration.

11. Règle de vie au restaurant scolaire - Discipline et respect.

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant en début d'année scolaire. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant. Tout problème de comportement entraînera, selon les cas, une croix ou un retrait de points. Les points perdus pourront être récupérés par l'enfant qui aura changé d'attitude.

Retrait de points –

Non-respect du matériel et jet de nourriture : 1 croix

Au bout de 3 croix, 2 points seront retirés sur le permis

Non-respect des camarades (moquerie, insulte, bousculade) : 2 points

Non-respect des consignes : 2 points

Violence physique : 4 points

Non-respect de l'adulte : 4 points

Insulte à l'adulte : Exclusion immédiate d'une durée de 3 jours

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en Mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

A la suite de ce rendez-vous et après une période de « carence » de deux semaines (période durant laquelle aucun point ne sera restitué), l'enfant qui améliore son comportement et ne perd pas de nouveaux points verra son permis recrédité d'un point **à la fin de chaque semaine** et ce jusqu'à récupération des 6 points.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé et que la perte de points se poursuit, lorsque les 12 points auront été retirés du permis, l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée de 3 jours. Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Selon le même fonctionnement que pour le premier permis cantine, l'enfant qui arrive à expiration des 12 points de son 2ème permis sera exclu de la cantine de façon définitive

12. Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la cantine, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de repas, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.